Corseul, 16 octobre 2026

CONVOCATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la mairie :

MERCREDI 21 OCTOBRE 2026 A 19 heures 45

Ordre du jour :

- Approbation du PV de séance du 23 septembre 2026

1. Vote subvention association communale
2. Implantation d'une nouvelle antenne FREE « Les Champs Hinault »
3. Demande d'achat d'une portion de voie communale par un riverain
4. Espace Culturel - subvention DRAC : actualisation du tableau de financement prévisionnel « extension et évolution des horaires d'ouverture – personnel »
5. Lagunes de l'ancienne STEP : ventes de parcelles à Dinan Agglomération
6. Travaux réseau d'eaux pluviales dans le bourg – RD794 : choix de la maîtrise d'œuvre
7. Ouverture dominicale des commerces de détail 2027
8. Syndicat des Fremur : présentation du RPQS 2025 (Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service) de l'eau potable du service public de Corseul
9. Pacte de gouvernance de Dinan Agglomération : avis
10. Etat des délégations
11. Informations diverses

Veuillez agréer, cher(e) collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Alain JAN, Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

1 rue du Temple de Mars – 22130 CORSEUL - Tél. 02.96.27.90.17 - mail : contact@corseul.fr

COMMUNE DE CORSEUL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, mercredi 21 octobre 2026 à 19 heures 45 minutes dans la salle d'honneur de la mairie (1 rue du Temple de Mars), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 16 octobre 2026.

	Approbation du PV de séance du 23 septembre 2026	Approuvé
1	Vote subvention communale : L'Atelier Citoyen	Approuvé
2	Installation d'une antenne relais FREE MOBILE « Les Champs Hinault » - Parcelle cadastrée ZC103	Approuvé
3	Vente d'une portion de voie communale à un riverain : « La Moignerais »	Approuvé
4	Espace culturel (bibliothèque/médiathèque) – Subvention DGD auprès de la DRAC – Extension et évolution des horaires d'ouverture – Fiche n° 7	Approuvé
5	Lagunes de l'ancienne STEP : vente de parcelles à Dinan Agglomération	Approuvé
6	Travaux réseaux eaux pluviales en centre bourg sur RD794 : choix de la maîtrise d'oeuvre	Approuvé
7	Ouverture dominicale des commerces de détail – Année 2027	Approuvé
8	Syndicat des Frémur : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable du service public de Corseul	Acté
9	Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération	Favorable
10	Etat des délégations – Information sur les dépenses d'investissement réalisées	Acté

Alain JAN, Maire

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260901-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-ET-UN OCTOBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et un octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0901
OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2026
L'ATELIER CITOYEN

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association « L'Atelier Citoyen » préalablement soumis à la commission des finances.

Montant de la subvention demandée : 500 €

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- L'Atelier Citoyen 500 €

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260902-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-ET-UN OCTOBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et un octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0902
OBJET : INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS FREE MOBILE « LES CHAMPS HINAULT » - Parcelle cadastrée ZC 103

La société FREE MOBILE poursuit le déploiement de son réseau conformément aux obligations qui lui sont faites par les services de l'Etat.

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, FREE MOBILE est engagé dans un programme soutenu de déploiement du Haut débit Mobile (3G) et du Très Haut Débit Mobile (4G) sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, FREE MOBILE a, envers l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), des obligations de couverture de population, notamment à la prochaine échéance de janvier 2027, de 98 % de couverture de la population en 4G par ses antennes relais.

La société FREE MOBILE a donc sollicité la Commune pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur un terrain situé à « Les Champs Hinault », parcelle cadastrée ZC 103, afin de développer et d'exploiter le réseau 3G, 4G.

Le projet concerne :
- l'installation d'un pylône de 40 mètres (y compris le paratonnerre) supportant leurs antennes et paraboles,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260902-DE

- la mise en place d'une zone technique au pied du pylône (composée de module radio et coffret électrique),
- une alimentation électrique

Le maire rappelle aux élus que le Dossier Information Mairie (DIM) a été mis à disposition du public pendant une durée de 3 semaines et que ledit dossier leur a également été transmis ainsi que le projet de convention joint à la présente délibération.

Il précise qu'à l'issue de la période de mise à disposition du public, il a été constaté qu'aucune observation n'a été émise.

Il rappelle également la délibération n° CM/26-0709 du 24 juin 2026, fixant les tarifs.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Terrain communal cadastré section ZC, n° 103 d'une superficie totale de 5 480 m² pour une surface louée de 100 m² (augmentés de la surface occupée par les câbles, chemins de câbles, adductions et équipements de sécurité de type garde-corps, le cas échéant)
- Durée : 12 ans reconductible,
- Montant de la redevance : 8 000 €/an,

Il demande au conseil municipal de délibérer afin de décider ou de refuser l'installation de cette nouvelle antenne relais FREE MOBILE « Les Champs Hinault » aux conditions présentées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :
Vu le dossier présenté
Vu la mise à disposition du DIM et l'absence d'observations dans le registre prévu à cet effet à disposition des administrés pendant toute la durée légale d'information
Considérant qu'aucune observation n'a été notée au registre mis à disposition du public,

- **AUTORISE** l'installation d'une antenne relais FREE MOBILE « Les champs Hinault » sur la parcelle cadastrée ZC 103 d'une superficie totale de 5 480 m² sur une emprise de 100 m²

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal avec la société FREE MOBILE pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile.

- **DIT** que le montant de la redevance est de 8 000 €, conformément à la délibération n° CM/26-0709 du 24 juin 2026 fixant les tarifs et conditions

- **AUTORISE** le maire à faire toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260903-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-ET-UN OCTOBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et un octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0903

OBJET : VENTE D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE A UN RIVERAIN « La Moignerais »

Le Maire explique à l'assemblée que des riverains ont sollicité la commune pour l'achat d'une portion de voie communale d'environ 75 m² desservant uniquement leur propriété.

Cette portion de voie communale dessert les parcelles cadastrées H1255, H199 et YE105, lieu-dit « La Moignerais ».

Cet achat permettrait aux demandeurs de fusionner deux bâtisses (habitation et bâtiment agricole) afin d'obtenir une habitation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner un accord de principe à cette demande d'achat afin de mettre en place toutes les démarches nécessaires à cette opération (enquête publique si nécessaire, bornage par géomètre, avis des Domaines...).

Après délibération, le conseil municipal :

- Donne son accord de principe pour la vente de ladite portion de voie communale ne desservant que la propriété des demandeurs
- Autorise le maire à faire les démarches (enquête publique si nécessaire, bornage par géomètre, avis des Domaines...) ainsi que toutes autres démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN, Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 Côtes-d'Armor

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260904-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-ET-UN OCTOBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et un octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0904

OBJET : ESPACE CULTUREL – Bibliothèque/Médiathèque
SUBVENTIONS DGD (Dotation Générale de Décentralisation) auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
EXTENSION ET EVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE – RECRUTEMENT (fiche n°7)

Le Maire rappelle la délibération n° CM/26-0602 du 5 juin 2026 relative aux subventions de la DRAC et actant les plans prévisionnels de financement.

Il explique que pour la subvention concernant l'extension et l'évolution des horaires d'ouverture et recrutement, la DRAC a demandé une projection sur 5 ans et nous a informé d'une éligibilité à davantage de critères. De ce fait, la DRAC demande l'actualisation du tableau de financement prévisionnel ayant été précédemment voté.

En conséquence, le nouveau tableau prévisionnel sur 5 ans (le projet ayant préalablement transmis à la DRAC pour approbation) se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260904-DE

DEPENSES (€ HT)		RESSOURCES (€ HT)				
Descriptif	Montant HT	Descriptif	%	3 premières années	%	2 dernières années
Frais de personnel supplémentaire et de formation	78 120,00 €					
Frais de communication	6 000,00 €					
Action d'animation	10 000,00 €					
Acquisitions	28 154,00 €					
Frais externes supplémentaires	5 000,00 €					
...	- €					
TOTAL PREVISIONNEL	127 274,00 €					
		Fonds propres	30%	38 182,20 €	65%	82 728,10 €
		Etat - DGD - Aide de base extension	20%	25 454,80 €	10%	12 727,40 €
		Etat - DGD - Equipement conforme	20%	25 454,80 €	10%	12 727,40 €
		Etat - DGD - Nocturne (*)	20%	25 454,80 €	10%	12 727,40 €
		Etat - DGD - futurs horaires d'ouverture	10%	12 727,40 €	5%	6 363,70 €
		TOTAL PREVISIONNEL	100%	127 274,00 €	100%	127 274,00 €
TOTAL GENERAL	127 274,00 €	TOTAL GENERAL		127 274,00 €		

(*) Nocture : 1er vendredi de chaque mois de 19h à 20h30

Il est demandé au conseil municipal de délibérer et d'approuver le nouveau plan prévisionnel présenté.

Le conseil municipal, après délibération :

- Valide l'opération
- Valide le plan prévisionnel de financement présenté pour la subvention DGD DRAC « extension et évolution des horaires d'ouverture – recrutement – fiche n°7
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise le Maire à procéder aux demandes de subventions précitées, à faire toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260905-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-ET-UN OCTOBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et un octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0905
OBJET : LAGUNES DE L'ANCIENNE STEP (Station d'EPuration)
VENTE DE PARCELLES A DINAN AGGLOMERATION

Le Maire fait référence à la délibération n° CM/25-0701 du 12 novembre 2025.

Il rappelle :

- que Dinan Agglomération exerce la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 01/01/2018.

- que depuis la mise en service de la nouvelle STEP de Corseul ("filière roseau"), la première lagune n'est plus utilisée pour l'assainissement collectif de la commune. Cette lagune, creusée à l'endroit où passait le cours d'eau, impacte son fonctionnement hydromorphologique.

Dans le cadre de sa mission GEMAPI, Dinan Agglomération se propose, à ses frais, de restaurer la zone humide originelle.

De ce fait, afin de permettre la régularisation foncière des emprises nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration et de ses équipements annexes, Dinan Agglomération a souhaité devenir propriétaire des parcelles communales E908 et E293 et a proposé au conseil municipal les 3 options suivantes :

- par cession à titre gratuit de la commune au profit de Dinan Agglomération
- à l'euro symbolique (l'avis des Services des Domaines est nécessaire)
- par achat après avis des Services des Domaines

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260905-DE

Le conseil municipal délibération n° CM/25-0701 du 12 novembre 2025 a décidé de céder à titre gratuit à Dinan Agglomération les parcelles E908 et E293. Or, le service juridique de Dinan Agglomération a ultérieurement demandé de délibérer à nouveau au motif que la cession à titre gracieux n'est pas autorisée pour les cessions des biens des collectivités.

La commune de Corseul doit donc à nouveau délibérer quant à la vente des parcelles E908 et E293 au profit de Dinan Agglomération qui ne peut donc avoir lieu qu'à l'euro symbolique ou au prix de l'estimation des Domaines.
Dans cette trajectoire, Dinan Agglomération souhaite également acquérir la parcelle E909.

Ces 3 parcelles comprennent notamment des ouvrages et équipements directement liés au fonctionnement de la station d'épuration, dont la lagune de finition.

La consultation du Service des Domaines est donc nécessaire.

Après consultation, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale des parcelles E908, E909, E293 à 3 920.40 € hors droits et charges arrondie à 3 900 €.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 3 510 €.

Il est également précisé que la parcelle D1094, initialement envisagée dans le cadre du projet aval de la station d'épuration, n'est finalement plus intégrée au présent projet de cession. Ce projet ne pouvant aboutir en raison des contraintes liées à la SATEC (non-vendeur au profit de Dinan Agglomération).

Il est également précisé que la parcelle E1097 n'est pas intégrée au présent projet.

Il est enfin précisé que le Maire, par précédente délibération ci-dessus précitée, avait été autorisé à lancer une procédure de bien sans maître pour la parcelle E295. Les Services de Dinan Agglomération, n'ayant pu obtenir, à ce jour, d'informations quant au propriétaire de cette parcelle, il informe l'assemblée que la procédure de bien sans maître va devoir être lancée.

La Commune de Corseul devra également délibérer afin d'autoriser Dinan Agglomération à commencer les travaux avant qu'elle ne soit propriétaire.

Par ces motifs,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3112-1
- Vu l'avis du Service des Domaines en date du 06/10/2026.
- Considérant que ces terrains sont nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire assainissement portée par Dinan Agglomération
- Considérant l'intérêt public attaché au bon fonctionnement des équipements d'assainissement collectif et à la protection de l'environnement

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260905-DE

Le conseil municipal :

- **Approuve** la cession des parcelles cadastrées E908, E909, E293 au profit de Dinan Agglomération
- **A pris note** du montant de l'estimation domaniale
- **Dit** que cette cession interviendra à l'euro symbolique
- **Autorise** Dinan Agglomération à accéder aux parcelles concernées et à engager les travaux nécessaires avant la signature de l'acte authentique de transfert de propriété
- **Dit** que les frais afférents à cette cession seront supportés par Dinan Agglomération
- **Autorise** le Maire à faire toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

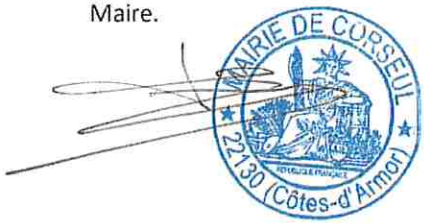

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260905-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260906-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-ET-UN OCTOBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à 17 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et un octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0906
OBJET : TRAVAUX RESEAUX EAUX PLUVIALES EN CENTRE BOURG SUR RD794 CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Le maire rappelle la délibération n° CM/26-0706 du 24 juin 2026 concernant les futurs travaux sur les réseaux d'assainissement par Dinan Agglomération et d'eaux pluviales par la commune en centre bourg sur la RD794.

Concernant les travaux sur le réseau d'eaux pluviales, 3 bureaux d'étude ont été consultés pour une maitrise d'œuvre, à savoir :

- NTE
- SAFEGE
- OCEAM Ingénierie

Sur ces 3 bureaux d'étude consultés, 2 ont répondu par écrit :

- NTE : le 1er septembre 2026 déclarant ne pas effectuer de missions d'études traitant de problématiques d'eaux pluviales
- SAFEGE : le 16 septembre 2026 déclarant ne pas être en mesure de répondre en raison de leur charge d'activités

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260906-DE

Seul, le bureau d'études OCEAM Ingénierie a répondu favorablement le 15 septembre 2026 en transmettant une proposition financière de 17 900 € HT soit 21 480 € TTC, un mémoire technique et un planning prévisionnel joints à la présente délibération.

Le maire précise que la commission urbanisme, voirie s'est réunie concernant ce dossier le 14 octobre 2026 et que ces documents ont été portés préalablement à la présente réunion à la connaissance de l'ensemble du conseil municipal.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du dossier

- **Approuve** la mission de maîtrise d'œuvre présentée
- **Décide** de retenir le bureau d'études OCEAM Ingénierie et autorise le maire à signer la proposition financière présentée
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget
- **Autorise** le maire à signer tous documents et à faire toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260907-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-ET-UN OCTOBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et un octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

Délibération n° CM/26-0907

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL - ANNEE 2027

La loi 2015-90 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite aussi « loi Macron », modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces de détail le dimanche. Cette loi a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces de détail, à l'initiative des maires, en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12 à compter du 1er janvier 2016 (articles L3232-26 du Code du Travail).

La liste des dimanches d'ouverture des commerces de détail pour l'année 2027 doit ainsi être arrêtée par le maire avant le 31 décembre 2026 après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, du conseil municipal de la commune et lorsque le nombre de dimanche d'ouverture excède 5, il est nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Considérant qu'aucune demande d'autorisation d'ouverture n'a été reçue en mairie, le conseil municipal déclare aucune ouverture dominicale de commerces de détail pour l'année 2027.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260907-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260908-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-ET-UN OCTOBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Procuration : 1**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et un octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0908

OBJET : SYNDICAT DES FREMUR - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) DE L'EAU POTABLE DU SERVICE PUBLIC DE CORSEUL

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente à l'assemblée le Rapport du Syndicat des Fremur sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) 2025 concernant la commune de Corseul.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Après présentation, les membres du conseil municipal prennent acte du Rapport du Syndicat des Fremur sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) 2025 concernant la commune de Corseul annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260909-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-ET-UN OCTOBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

AVIS FAVORABLE Voté à 17 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et un octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

Délibération n° CM/26-0909
OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE DINAN AGGLOMÉRATION

Exposé

Le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit, à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte a pour objet de préciser les relations entre Dinan Agglomération et ses 64 communes membres, ainsi que les modalités d'association des élus municipaux à la vie et aux décisions communautaires.

Le calendrier de la démarche a été le suivant :

- par délibération du 27 avril 2026, le conseil communautaire de Dinan Agglomération s'est prononcé favorablement sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;
- le projet de pacte a été coconstruit dans le cadre d'un groupe de travail associant 19 élus communautaires volontaires ;
- la conférence des maires, réunie le 12 octobre 2026, a rendu un avis favorable sur le projet de pacte ;
- le projet de pacte a été transmis aux communes membres le 13 octobre 2026 pour recueillir l'avis de leur conseil municipal, dans un délai de deux mois ;
- l'adoption du pacte de gouvernance sera proposée au conseil communautaire du 14 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260909-DE

Le projet de pacte s'articule notamment autour :

- des valeurs fondatrices partagées (confiance, transparence, intérêt communautaire, solidarité, subsidiarité, diversité, co-construction, équité territoriale, partenariat) ;
- des engagements des élus communautaires ;
- de la présentation des instances de gouvernance et du circuit de décision communautaire ;
- de la présentation d'instances créées à l'initiative des élus ;
- de la présentation des éléments créant du lien entre l'Agglomération et les communes.

Le projet de pacte de gouvernance est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis sur ce projet.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-11-2
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu les statuts de Dinan Agglomération ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération du 27 avril 2026 relative à l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;
Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 12 octobre 2026 ;
Vu le projet de pacte de gouvernance transmis par Dinan Agglomération le 13 octobre 2026 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, **après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet** ;

Considérant que le pacte de gouvernance a vocation à organiser les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres et à favoriser l'association des élus municipaux à l'action Communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

ÉMET un avis :

☒ FAVORABLE sur le projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération ;

AUTORISE le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Dinan Agglomération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Alain JAN, Maire

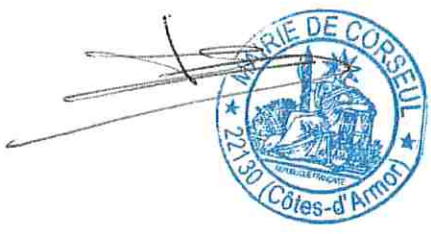

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.